

À vos marques. Prêts. Lancez!



MARK WHITE

Directeur général, Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

Grâce à l'appui du gouvernement de l'Ontario et de nos parties prenantes, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) assume la responsabilité de la réglementation des services financiers non liés aux valeurs mobilières en Ontario depuis le 8 juin 2019. Nous sommes heureux de vous présenter une première mise à jour portant sur les moyens que prend l'ARSF pour devenir un organisme de réglementation autofinancé, fondé sur des principes et capable de s'adapter à l'évolution rapide des services financiers.

Notre plan est mû par nos priorités. Notre intention est d'instaurer une réglementation dynamique en utilisant des connaissances améliorées, des outils d'établissement de règles et d'autres outils de réglementation, ainsi que des processus améliorés, pour atteindre des résultats en matière de réglementation qui servent nos objectifs en vertu de la loi. Nous visons à réduire le fardeau et à accroître l'efficacité de la réglementation, tout en maintenant les coûts aussi bas qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Aujourd'hui, le changement est omniprésent. La technologie envahit tous les aspects de notre vie personnelle et professionnelle. L'évolution constante est devenue la normalité. Peu de secteurs le constatent mieux que les services financiers.

Les grands objectifs de l'ARSF en vertu de la loi prévoient que nous concillions les intérêts divergents afin d'obtenir des résultats précis pour le secteur et le public. En tant qu'organisme de réglementation, nous aidons à gérer l'écosystème des services financiers de la province. Nous voulons également faire en sorte que le public soit traité de façon équitable et transparente, tout en contribuant à renforcer notre économie et à améliorer le choix offert aux consommateurs.

Nous nous concentrons sur le rééquilibrage important du marché et nous nous attendons à ce que les inscrits offrent une sécurité financière, une équité, ainsi que des choix. Notre approche en réglementation repose sur une « réglementation fondée sur les principes ». Elle permet aux inscrits de déterminer leur propre voie, à condition qu'ils obtiennent les résultats souhaités en réglementation, notamment que le marché soit favorable et que les risques soient bien gérés. [continuer](#) →



CONTENU

ARTICLES DU SECTEUR

À vos marques. Prêts. Lancez!	1
Réduction du fardeau	2
Simplification de la réglementation de la tarification dans le secteur de l'assurance automobile	3
Protéger les consommateurs et les placements hypothécaires consortiaux	3
Priorités de pension	4
Mise à jour des crédit unions	4

➔ Nous favorisons l'adoption de comportements appropriés par la mise en place d'une réglementation fondée sur les résultats, puisque les inscrits qui réussissent bien veilleront à surveiller leurs propres activités et à satisfaire à des normes élevées, et ceux qui réussissent moins bien seront amenés à s'améliorer ou à recentrer leurs efforts. Notre approche et notre structure, ainsi qu'un système de poids et de contrepoids, visent à aider les entreprises à offrir des produits et des services financiers fiables et novateurs qui répondent aux besoins des Ontariens.

L'ASFR réglementera dans le respect, la transparence et la collaboration et déploiera les efforts nécessaires en fonction des risques pour les intervenants.



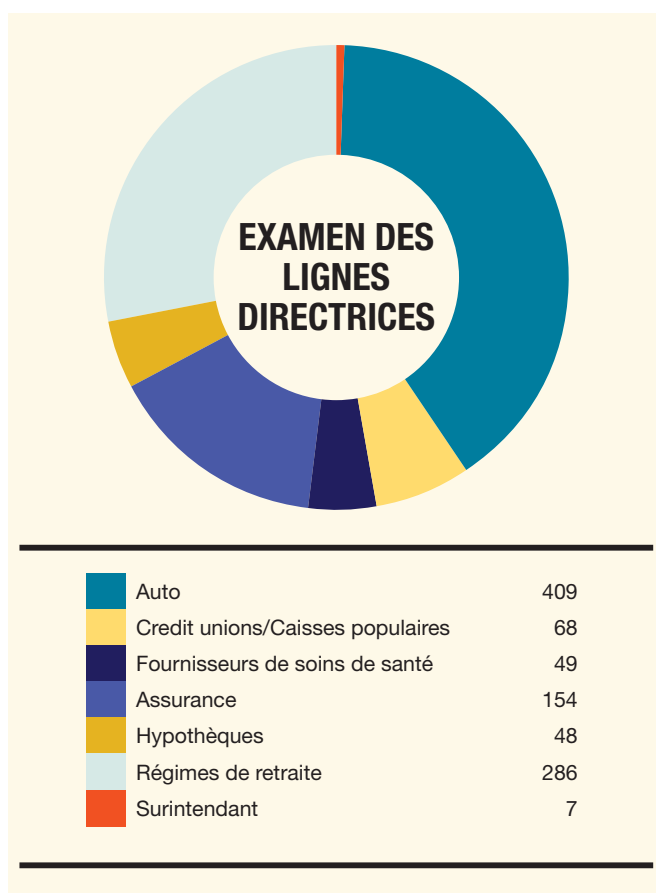
Réduction du fardeau



GLEN PADASSERY

Vice-président directeur, politiques et directeur général de la protection des consommateurs

Pour notre première année, en plus d'assurer une surveillance continue efficace, nous avons établi deux priorités fondamentales pour tous les secteurs réglementés : réduction du fardeau et efficacité de la réglementation.



Afin de réduire le fardeau, l'ARSF travaillera de concert avec ses intervenants, procédera à un examen approfondi des documents d'orientation, des exigences en matière de données et de déclaration, ainsi que des normes de service pour s'assurer qu'ils sont pertinents, qu'ils procurent une valeur et qu'ils appuient son mandat. Notre but est de communiquer en langage simple et de faire connaître clairement les attentes.

SIGNET
www.fsrao.ca

Les sites Web de la CSFO et de la SOAD demeureront accessibles en ligne, mais ils ne seront plus mis à jour.

À l'avenir, vous trouverez sur le site Web de l'ARSF les nouvelles, les consultations et les renseignements concernant la réglementation.

On entend par efficacité de la réglementation l'assurance que nous atteignons nos objectifs législatifs et que nous protégeons les intérêts du public. Nous y parviendrons en améliorant nos connaissances sur les consommateurs, le secteur et la réglementation, en augmentant la collaboration, la transparence, l'efficacité des processus et l'utilisation de la technologie, de même qu'en favorisant l'innovation.

En plus d'avoir établi des priorités intersectorielles, nous avons cerné, avec l'aide de nos intervenants, des possibilités de réduction du fardeau et d'amélioration de l'efficacité de la réglementation dans chaque secteur.

L'ARSF a entrepris l'examen des 1 100 documents d'orientation dont nous avons hérité. Nous sommes déterminés à réduire le fardeau de la réglementation en simplifiant ou en supprimant certaines directives inutiles.

En plus d'éliminer, de combiner et d'actualiser les directives produites lorsque le dépôt d'une copie papier était la norme, on comptera à l'avenir sur le transfert en format électronique des formulaires et l'utilisation de processus technologiques.

Nous avons déjà entamé des discussions dans les différents secteurs au sujet de la réduction du fardeau et nous lancerons d'autres consultations auprès des intervenants au cours des prochaines semaines.



Simplification de la réglementation de la tarification dans le secteur de l'assurance automobile



TIM BZOWEY
Vice-président directeur,
assurance-automobile et produits d'assurance

Nous avons entrepris la simplification des processus de réglementation de la tarification dans le secteur de l'assurance automobile en établissant d'abord les principes que nous allons appliquer. Ces principes répondent à des questions fondamentales telles que : Pourquoi doit-on réglementer la tarification dans le secteur de l'assurance automobile? Dans quelles circonstances l'organisme de réglementation devrait-il intervenir et de quelles façons les consommateurs seraient-ils plus avantagés, tout en permettant au marché de fonctionner correctement? En collaboration avec des professionnels de haut niveau, nous avons commencé à élaborer des principes qui seront vérifiés par des consultations publiques.

Grâce à ces principes provisoires, nous sommes sur le point d'introduire un nouveau processus standard

de dépôt des tarifications qui fonctionnera selon le principe de « dépôt et utilisation ». Cela signifie que les assureurs peuvent, lorsqu'ils agissent dans les limites établies par l'ARSF, modifier leur tarification en quelques jours seulement. Non seulement s'agit-il d'une norme de service pour l'ARSF, mais cela devrait permettre de réduire les temps d'attente de plusieurs semaines et, dans certains cas, de plusieurs mois, entre la présentation de la demande et l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification. Ainsi, les consommateurs auront accès à des tarifs plus concurrentiels qui correspondent mieux aux conditions du marché.

Des approbations plus rapides incitent les assureurs à fixer des tarifs plus précis et à se livrer à une concurrence plus vigoureuse en réponse aux fluctuations du marché. C'est un point de départ à l'exécution des réformes ambitieuses et transformatrices de l'assurance automobile annoncées par le gouvernement dans son budget du printemps 2019.

Protéger les consommateurs et les placements hypothécaires consortiaux



HUSTON LOKE
Vice-président directeur, surveillance des pratiques de l'industrie

L'ARSF procède actuellement à un examen du cadre de réglementation en matière de placements hypothécaires consortiaux (PHC) dont elle a hérité. L'examen consiste entre autres à déterminer si les exigences de déclaration relatives aux PHC établies en juillet 2018 permettent de garantir que les risques sont bien divulgués de façon à ce que les investisseurs puissent prendre des décisions éclairées. Il permet aussi de s'assurer que les opérations de PHC qui exposent les petits investisseurs à des risques inacceptables sont repérées et retirées du marché ontarien.

Nous avons terminé notre examen initial des PHC. Notre approche consistait à tirer des leçons des opérations échouées ou en voie d'échouer. Nous avons recueilli des données et des éléments probants, et avons discuté avec les participants au marché afin

CONTINUITÉ RÉGLEMENTAIRE

Les directives existantes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'ARSF en publie de nouvelles. Les formulaires, les lignes directrices et foires aux questions demeureront accessibles sur les sites Web de la CSFO et de la SOAD afin d'assurer la continuité de la réglementation.

Enfin, à mesure que le processus de réduction du fardeau suit son cours, des directives nouvelles et mises à jour seront affichées sur le site Web de l'ARSF.

d'établir les indices des opérations inacceptables. Nous envisageons de mener des consultations au sujet d'un cadre révisé de supervision des PHC, et d'améliorer et de simplifier la divulgation des opérations à risque élevé.

Sous réserve d'une consultation avec les intervenants, l'ARSF prévoit qu'en déterminant les opérations visant des hypothèques consortiales qui présentent un risque plus élevé d'iniquité pour les petits investisseurs et en se concentrant sur celles-ci, il sera possible de cibler les opérations inacceptables et de déterminer dans quelles circonstances le fardeau de réglementation peut être réduit.

Peu de temps après le lancement, nous envisageons de mener des consultations sur l'approche que nous proposons d'adopter pour cibler les opérations de PHC à risque élevé.



Priorités de pension



CAROLINE BLOUIN
Vice-présidente directrice,
régimes de retraite

Au début des consultations menées auprès du secteur des régimes de retraite, il a été question de la nécessité d'établir un organisme de réglementation proactif, souple et pratique. Des participants ont également souligné l'importance de favoriser la souplesse et l'innovation des régimes de retraite.

C'est dans cette optique que nous mettrons sur pied des groupes consultatifs appuyant les priorités clés : rétablir le lien entre les participants et leur régime de

retraite (il manque des participants); les transferts d'actifs et les questions relevant du droit de la famille. Nous tiendrons également une consultation publique plus large sur ces questions.

Enfin, nous examinerons également les outils de prévention que nous pouvons utiliser en tant qu'organisme de réglementation prudentiel et proactif pour améliorer les résultats des participants à des régimes de retraite sous-capitalisés qui éprouvent des difficultés. Nous continuons de collaborer avec le secteur pour l'aider à élaborer un processus d'identification et une approche de supervision.

Mise à jour des crédit unions



GUY HUBERT
Vice-président directeur, caisses et
surveillance prudentielle

Le secteur des credit unions vit actuellement une période passionnante.

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) a fusionné avec l'ARSF. Cette fusion permet de regrouper les règles de conduite et de réglementation prudentielle visant les credit unions, et ainsi, d'établir une réglementation plus efficiente et efficace.

Comme il a été mentionné précédemment, l'ARSF examinera activement toutes les directives de la CSFO et de la SOAD à l'intention des credit unions, y compris les formulaires, les lignes directrices et

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ARSF

Le ministre des Finances a approuvé le **plan d'activités 2019-2022** de l'ARSF (lien) qui met l'accent sur la réduction du fardeau et l'efficacité de la réglementation.

les foires aux questions (FAQ). Après avoir mené une consultation auprès des intervenants et après l'exécution du processus prescrit d'établissement des règles, une première initiative consistera à remplacer le règlement administratif de la SOAD régissant la divulgation de l'assurance-dépôts de la part des credit unions par une nouvelle règle de l'ARSF.

L'ARSF se réjouit de soutenir le ministère des Finances dans le cadre de la modernisation de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.

RÈGLE SUR LES DROITS DE L'ARSF

La règle 2019-001 : de l'ARSF sur les cotisations et droits s'assure que l'ARSF est un organisme autofinancé qui fonctionne selon un système de recouvrement des coûts et que l'ARSF s'acquitte de son mandat prescrit par la loi. Le **règlement** concernant les frais a été approuvé par le ministre le 24 mai 2019 et est entré en vigueur le 8 juin 2019.